

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-157 du 10 Mai 1982

Chargeant le Camarade ALIDOU BAH BOUKARY, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche, de l'intérim du Camarade Amidou BABA-MOUSSA, Ministre de l'Information et de la Propagande pour compter du 7 Mai 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. Pour compter du 7 mai 1982, le Camarade ALIDOU BAH BOUKARY, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche est chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et de la Propagande pendant l'absence du Camarade Amidou BABA-MOUSSA.

Article 2. Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 Mai 1982

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CCIDU PRPB 4 ANR 4 CPC 2 MIE-~~MIEEP~~ 15 autres Ministères 18
DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI Gde-Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1
Préfets 6 JORPB 1.-